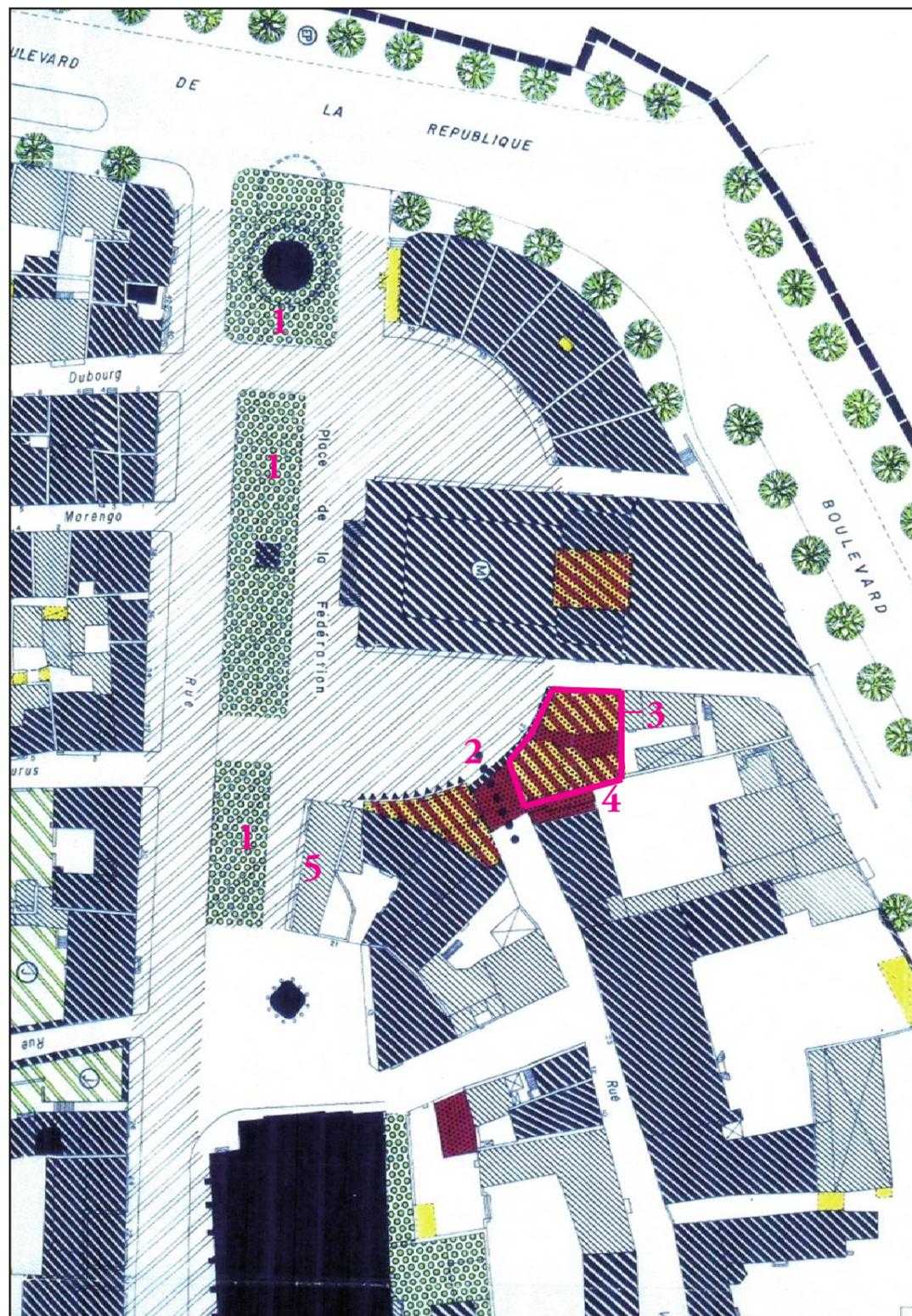


IV.3 Place de la Fédération

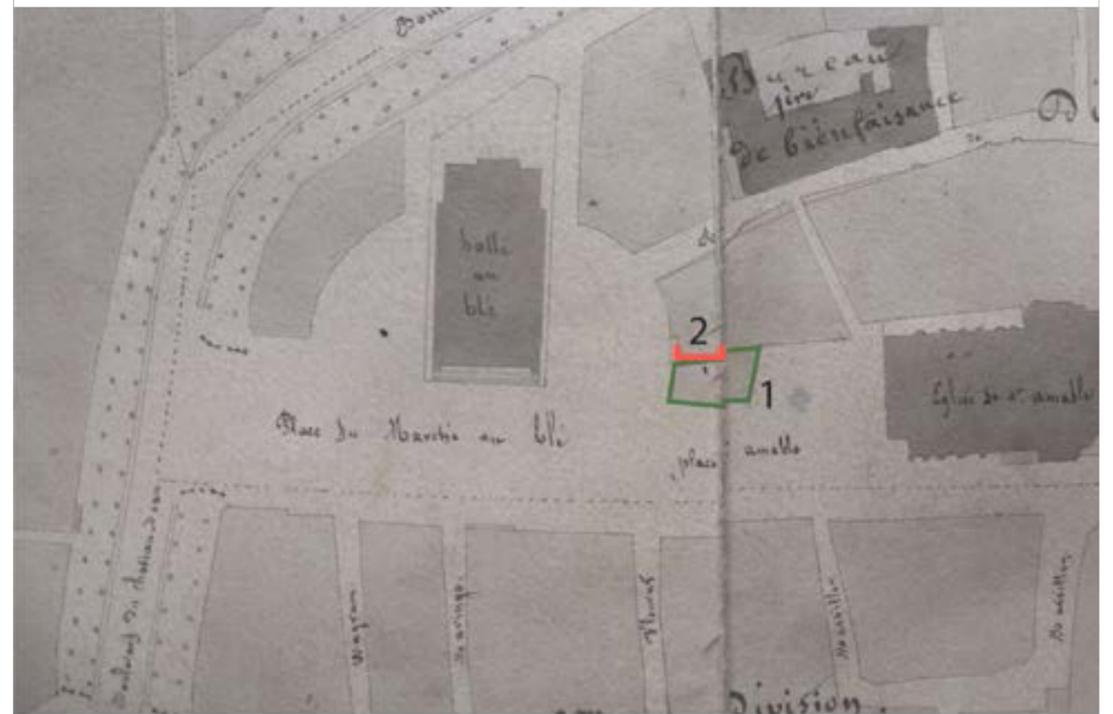
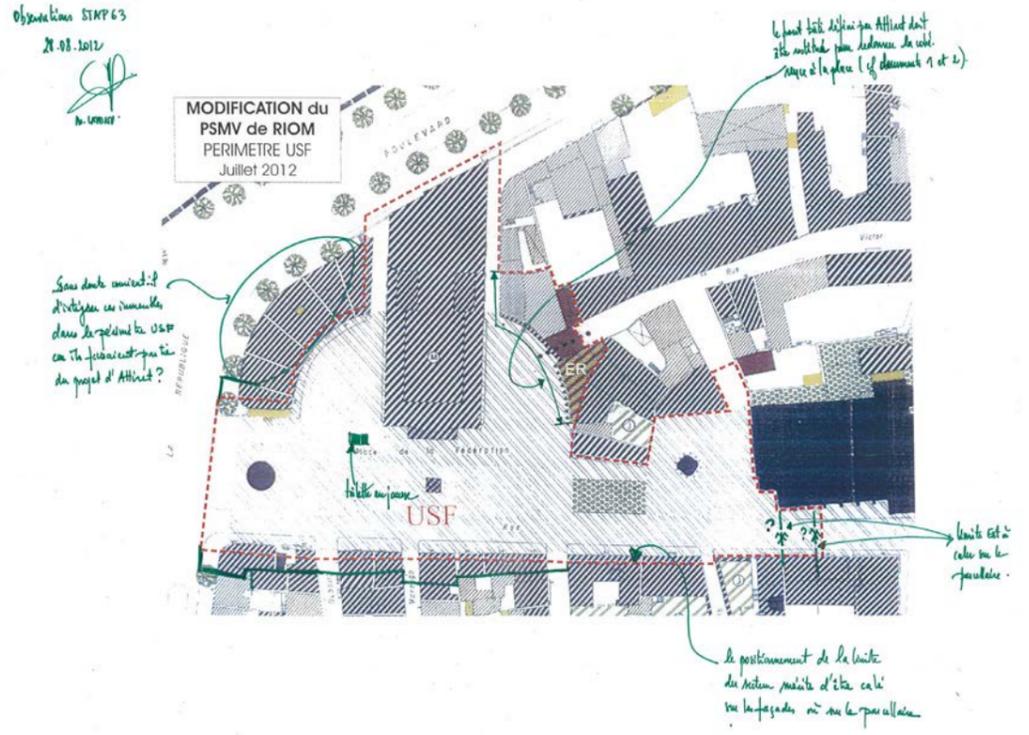


Le PSMV actuel comporte différents problèmes: en 1 sur le plan, des zones plantées qui ne correspondent pas à la nécessaire minéralité de la place; en 2 une construction imposée au-dessus de l'arcade ouvrants sur la rue Victor-Basch, difficile à mettre en oeuvre et qui n'était pas prévue dans le projet d'Attiret (cf. analyse historique de l'OAP et modèle de la place Royale de Dijon qui inclut lui une rue passant sous une arcade); en 3 des constructions déjà réalisées, la légende est donc obsolète; en 4 une construction imposée qui semble hors de propos (cf. photo page 49); en 5 la présence de hachures fines sur un immeuble qui semble devoir être mieux remarqué (cf. photo page).

Echelle 1:1000

*Ci-contre à gauche:
Minutes des remarques du STAP sur le projet
précédent*

*Ci-contre à droite:
Immeuble construit à l'emplacement du
pavillon d'extrémité du projet d'Attiret qui ne
fut jamais réalisé; en hachures fines au PSMV
actuel, il a été considéré comme devant être en
hachures larges
(point 5 sur le plan du PSMV existant page
précédente)*



1 : immeuble à démolir dans le projet d'Attiret (1793 -1795)
2 : emplacement du pavillon est prévu par Attiret (non réalisé)

Document 2

US 11-2 ORDONNANCEMENT ARCHITECTURAL : Place de la Fédération

Les façades constituant l'hémicycle de la Place de la Fédération, indiquées sur le plan par un tireté de triangles noirs sur les plans monochromes et polychromes sont soumises à une servitude d'ordonnement architectural.

Les bâtiments à compléter, à construire, ou, éventuellement, à reconstruire, devront reprendre strictement le projet d'Attiret lorsqu'ils ont été construits à son époque; s'ils ont été construits postérieurement, ils devront en reprendre les dimensions, principes architecturaux, proportions et matériaux; pour les façades de la partie est de l'hémicycle à reconstruire, ils devront présenter une façade exactement semblable à celle qu'ils prolongent, en respectant l'unité dans la composition, dans les dimensions, dans la modénature et tous les décors et ouvrages extérieurs, ainsi que dans les matériaux. Une unité des couleurs d'enduits et des éléments de modénature sur l'ensemble de l'ordonnement sera imposée.

En cas de diversité dans les détails existants, l'architecte des bâtiments de France désignera les modèles authentiques qui devront être respectés et reproduits.

Ci-contre à gauche en haut:

Cosntruction à prévoir en agrandissement de celle qui la jouxte pour combler la vision sur les pignons aveugles depuis le parvis de Saint-Amable

Ci-contre à gauche en bas:

Est-il réellement nécessaire de combler ce vide dans la rue?

(point 4 du PSMV existant page 47)

Ci-contre à droite, proposition de modification de l'article US11.2 du règlement





Les dispositions réglementaires actuelles du PSMV sur les boulevards se limitent d'une part à la représentation d'alignements d'arbres, associés à la règle écrite suivante au sein de l'article US 0-c :

Extrait du PSMV en vigueur

Alignements d'arbres existants ou à créer :

- Les alignements d'arbres à maintenir ou à remplacer sont figurés sur le plan monochromes et polychromes par des représentations figuratives. Ces arbres devront être maintenus ou remplacés par des individus de même nature (platanes, érables planes ou tilleuls, à l'exclusion des essences d'ornementation exotiques).

D'autre part, aucune disposition du règlement ne donne de prescriptions sur l'aménagement des espaces publics en général et des boulevards en particulier:

U.S. 13-1 ESPACES LIBRES NON PLANTES

- Les espaces libres non plantés et immeubles non bâtis à conserver sont indiqués en blanc sur le plan de sauvegarde monochrome et polychrome. Ces espaces libres comprennent les rues et places publiques, les passages et ruelles privés ainsi que les cours des immeubles bâtis. Aucun immeuble de quelque nature qu'il soit ne peut être implanté et bâti sur ces espaces sauf dans le cas prévu à l'article US 0-c du présent règlement.

Ces dispositions visent à perpétuer dans l'esprit les plantations réalisées (et transformées assez notablement, cf. plus loin) à l'occasion du remplacement des remparts par une promenade de tour de ville, comme ce fut fréquemment le cas en France. Le projet de ce tour de ville fut mené par Claude-François Marie Attiret de Mannevil, tel que le plan sur la page ci-contre le montre, avec des alignements d'arbres souvent doubles, largement interrompus au droit des anciennes portes aux quatre points cardinaux de la ville.

Le PSMV comporte par ailleurs une divergence entre la légende du document graphique («alignement d'arbre existant ou à créer») et la règle écrite («alignements d'arbres à maintenir ou à remplacer»), qui conduit à une ambiguïté sur la possibilité de plantations nouvelles. Aucune précision n'est donnée ni sur les modes de conduite, ni sur les rythmes de plantations. La légende n'indique en définitive pas clairement de notion d'alignement (ce qui aurait été le cas si les arbres dessinés avaient été reliés par un trait par exemple), mais plutôt une succession d'arbres individuels. Le changement de cette légende entraînerait vraisemblablement sur le plan juridique une révision plutôt qu'une modification. Le projet devra donc tenir compte de cette contrainte et s'orienter vers une réécriture de la règle associée à cette légende.

On notera enfin que ces alignements sont en tous lieux simples et ne comportent pas de larges trouées au droit des anciennes portes. Le PSMV perpétue donc un état des aménagements de la fin du XXème siècle, de manière fortement imprécise par rapport à la réalité des plantations existantes (cf. page suivante).